

Séance du mardi 27 janvier 2009

Nombre de conseillers

En exercice : **23**
Présents : **22**
Votants : **22**

Date de réunion

27/01/2009

Date de convocation

21/01/2009

Date d'affichage

03/02/2009

Le **27/01/2009** à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean-Pierre BUET, Maire.

Présents : BUET Jean-Pierre, Maire, DECARRE Gilles, BURRIN Maryline, BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, MENU Jean, ANDREANI Xavier, adjoints, CATRY Benoît, DURAND Claude, FORTI Françoise, SAUTIER Pierre, BETEMPS Véronique, RAUER Nadine, PERREARD Damien présent à partir du point n°3, TREMBLAIS Alain, MASSIN Marie-Christine, BARBIER Lucien, SERTELON Anne, VELLUT Denis, LAVAUD Christiane, CHEVALIER Laurent, BARBIER Claude, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-trois membres.

Procurat(s) :

Absent(s) : PERREARD Damien du point n°1 au point n°2, DUPENLOUP Joël.

Secrétaire de séance : BETEMPS Véronique

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 décembre 2008 est entériné à l'unanimité.

0 DELEGATIONS AU MARIE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.) – *Compte-rendu*

- 0.1 - *Décision n°2008-077* : non exercice du droit de préemption urbain concernant la parcelle A 927 ;
- 0.2 - *Décision n°2008-078* : non exercice du droit de préemption urbain concernant les parcelles A 1497 et A 1499 ;
- 0.3 - *Décision n°2008-079* : non exercice du droit de préemption urbain concernant la parcelle B 2246 ;
- 0.4 - *Décision n°2008-081* : non exercice du droit de préemption urbain concernant les parcelles E 2053 et E 2006 ;
- 0.5 - *Décision n°2008-082* : non exercice du droit de préemption urbain concernant la parcelle B 1694 ;
- 0.6 - *Décision n°2008-083* : non exercice du droit de préemption urbain concernant la parcelle ZC 314 ;
- 0.7 - *Décision n°2008-084* : portant approbation d'un contrat pour la maintenance informatique du logiciel cantine ;
- 0.8 - *Décision n°2008-085* : exercice du droit de préemption urbain concernant la parcelle E 523 ;

1 ZAC DU CENTRE – CONCESSION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT – *Création du comité de suivi de l'opération*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la réalisation de la ZAC du Centre a été concédée à la SEDHS. Le traité de concession correspondant prévoit la création d'un comité de suivi réunissant des représentants de la commune et de la SEDHS. Ces représentants s'informeront périodiquement sur les conditions d'avancement de l'opération et des éventuelles difficultés rencontrées, et agréerons ensemble les candidatures des futurs acquéreurs.

Le conseil municipal à 19 voix pour et 2 contre (CHEVALIER Laurent et BARBIER Claude) crée le comité de suivi composé comme suit :

- de M. le Maire : M. BUET Jean-Pierre
- d'un représentant de la commission « voirie-réseaux » : M. BONAVENTURE André
- d'un représentant de la commission « urbanisme » : M. VELLUT Denis
- d'un représentant de la commission « bâtiment » : M. ANDRÉANI Xavier
- d'un représentant de la commission « culture et jeunesse » : Mme BURRIN Maryline
- d'un représentant de la commission « développement durable » : Mme MASSIN Marie-Christine.

Monsieur BARBIER Claude précise à l'assemblée qu'il souhaite que des comptes-rendus de réunion soient effectués et distribués à l'ensemble du conseil municipal. Monsieur le Maire indique que ce protocole était prévu et que l'ensemble du conseil municipal sera informé du suivi du comité.

2 ESPACE CULTUREL – Désignation des membres du comité de pilotage

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la construction de l'espace culturel devrait débiter à l'automne 2009. Le dossier d'Avant Projet Détaillé (A.P.D.) établi en 2003 doit être repris afin de prendre en compte les nouveaux besoins de la MJC et de la bibliothèque ainsi que les modifications liées à l'évolution de la réglementation.

Pour pouvoir avancer rapidement sur ce dossier, il est proposé au conseil municipal de créer un comité de pilotage chargé de suivre ce dossier et de valider les choix techniques proposés par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le conseil municipal, à l'unanimité, crée le comité de pilotage comme suit :

- de M. le Maire : M. BUET Jean-Pierre
- de deux représentants de la commission « bâtiment » : M. ANDRÉANI Xavier et M. BONAVENTURE André
- d'un représentant de la commission « urbanisme » : M. MENU Jean
- d'un représentant de la commission « culture et jeunesse » : Mme BURRIN Maryline
- d'un représentant du comité « bibliothèque » : Mme FORTI Françoise
- d'un représentant de la commission « développement durable » : Mme DERONZIER Martine.

3 DENOMINATION DE RUE – Essertet

L'assemblée, à l'unanimité, décide que la voie désignée ci-dessous recevra la dénomination officielle suivante :

- « **Chemin des Molasses** » pour l'accès à la propriété de Monsieur et Madame Laurent VIAN. Cette dénomination correspond à l'appellation cadastrale du secteur.

4 VACATIONS FUNERAIRES – Fixation taux unitaire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la circulaire préfectorale n°2008-107 concernant la réforme des vacations funéraires, il convient de délibérer sur le montant de ces prestations qui concernent : le transport de corps hors de la commune de décès, les opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels (notamment à l'occasion de la reprise des concessions funéraires). En effet, la délibération du conseil municipal du 22/12/2003 prévoit un taux inférieur à 20 € par vacation mais doit, selon la nouvelle réforme, être comprise entre 20 € et 25 € par vacation. Ces vacations sont versées à l'agent de police municipal présent au moment des opérations. Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le taux unitaire de vacations funéraires à 20 €.

5 PREVENTION ROUTIERE – Demande de subvention

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention formulée par la Prévention Routière. Il rappelle qu'elle effectue des missions de prévention notamment dans les écoles primaires et que la dernière subvention communale, d'un montant de 150 €, a été versée en 2007. La demande de subvention n'ayant pas été délibérée l'année dernière, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 150 € au titre de l'année 2008.

6 ECOLE PRIMAIRE – Prise en charge des repas

Monsieur Gilles DECARRE, adjoint aux affaires scolaires, explique à l'assemblée qu'un projet de pratique artistique et culturelle pour les classes de CE2 et CM1 est organisé en collaboration avec les Ateliers d'Animation d'Annecy. Dès ce mois de janvier, les animateurs sont présents pour mettre en place le projet et réaliser en mai prochain un dessin animé. Les enseignantes sollicitent la commune pour la prise en charge des repas des animateurs sur toute cette période, à savoir, 22 repas pris à la cantine de Viry (3,58 € le repas). Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de prendre en charge les repas des animateurs pour un coût total de 78,76 €.

7 ECOLE PRIMAIRE – Demande de subvention

Deux classes de l'école élémentaire, 47 élèves, effectuent une sortie « classe de neige » du 23 au 27 mars 2009 à Bellevaux. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 900 € à la coopérative scolaire des platanes.

8 ECOLE MATERNELLE – Demande de subvention

Une classe de l'école maternelle, 26 élèves, effectue une classe de découverte dont le thème sera l'agnelage du 22 au 24 avril 2009 à Hottonnes (plateau du Retord, dans l'Ain). Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 585 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle.

Pour une meilleure organisation du service scolaire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du poste suivant :

- suppression d'un poste d'ASEM à temps non complet (31/35^{ème}), à compter du 31/01/2009,
- création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (31/35^{ème}), à compter du 01/02/2009,

Questions diverses

La Communauté de Communes du Genevois est en discussion avancée avec le centre Vitam'Parc (Migros), qui ouvrira ses portes au 2^{ème} trimestre 2009 à Neydens, afin de permettre aux enfants de 3^{ème} année de maternelle, de CP et de CE1 d'aller à la piscine, conformément aux préconisations de l'éducation nationale.

Une décision sera prise dans les semaines à venir, après d'ultimes négociations, notamment quant aux coûts de la prestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire

Signé

Jean-Pierre BUET